

2021_CT2_224

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour l'extension de la zone d'activités de la Pile à Saint-Cannat – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Zones d'activités**

■ Séance du 27 mai 2021

05_1_03

■ **Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour l'extension de la zone d'activités de la Pile à Saint-Cannat – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 Juin 2021

19053

■ Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour l'extension de la zone d'activités de la Pile à Saint-Cannat – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

I – Le contexte de la ZAC

Le Plateau d'Activités Économiques de la Pile à Saint-Cannat, situé sur la RD7n à l'Est de la Commune, a été créé en 1985, il s'étend sur 32 hectares et accueille aujourd'hui 140 entreprises avec près de 600 emplois. Aujourd'hui entièrement commercialisé, il ne présente plus de disponibilité foncière alors que le développement endogène et exogène de la zone est réel.

La Métropole a été saisie par la Commune de Saint-Cannat pour étudier la faisabilité technique, urbaine et économique d'une extension de la zone d'activités existante. Ainsi, afin de permettre la poursuite du développement économique de la Commune et du Territoire, une étude a été réalisée par le Pays d'Aix pour une extension de la zone existante sur des terrains situés au Nord, de l'autre côté de la RD7n, accessibles depuis le carrefour giratoire existant.

Par ailleurs, cet espace d'activités est inscrit dans le SCOT du Pays d'Aix comme pôle économique de proximité à développer afin de conserver le dynamisme économique du Pays d'Aix, développer l'emploi local et diminuer les déplacements. Enfin, le PLU de la Commune exécutoire depuis le 17 janvier 2019 prévoit sur ce secteur une zone 1AUE réglementée en vue de la mise en œuvre à terme de l'extension de la zone d'activités, et fait l'objet d'une orientation d'aménagement (OAP).

La vocation économique de cette opération est confirmée à une plus large échelle par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT) qui présente ce secteur comme espace économique à développer.

Aujourd'hui, face à la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire métropolitain conformément aux documents d'orientation et d'urbanisme et afin de donner suite aux demandes d'implantation des entreprises, il convient, en accord avec la Commune, de mener une opération publique pour l'aménagement de cette zone d'une superficie d'environ 6,5 hectares. Pour mener à bien la mise en œuvre du projet et de ses objectifs, Il est donc proposé d'engager une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de définir les modalités de la concertation.

II – Les objectifs de la ZAC

Cette opération d'aménagement poursuit un certain nombre d'objectifs en matière de développement économique et urbain :

- Accueillir au sein de la future zone des locaux d'activités dédiés à la petite et moyenne industrie, à de l'artisanat de production, au BTP, aux services aux entreprises, générateurs d'emplois.
- Proposer du foncier d'activités à travers une offre de terrains de petites et moyennes tailles conformément à la demande actuelle identifiée, soit un potentiel de 40 000 m² de terrains cessibles répartis sur une vingtaine de lots environ.
- Promouvoir la qualité des aménagements et la fonctionnalité du site, y compris dans son accessibilité pour tous les modes de déplacements, piétons et cyclistes en particulier.
- Répondre aux enjeux d'intégration environnementale, paysagère, de gestion efficiente et intégrée des eaux pluviales, de préservation de l'environnement, et de manière générale inscrire ce projet dans une démarche de développement durable.

Il est précisé que la Métropole a déposé pour ce projet une demande d'examiner au « cas par cas » auprès de la DREAL conformément à l'article R.122-3 du Code de l'environnement afin de déterminer si cette opération était soumise à une étude d'impact. Dans son avis n°AE-F09319P0332 en date du 13 décembre 2019 les services de l'État ont indiqué qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude environnementale spécifique sur ce site.

III – Les modalités de la concertation

L'article L300-2 du Code de l'urbanisme prévoit la mise en œuvre d'une concertation préalablement à l'arrêt du projet, c'est à dire avant la création de la ZAC. Il convient donc de définir les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation qui doivent être fixés par l'organe délibérant de la collectivité.

La concertation doit permettre tout au long de l'élaboration du projet d'associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le projet.

Il est donc proposé d'organiser la concertation selon les modalités énumérées ci-après :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Cannat.
- Mise en place d'une exposition permanente à la mairie de Saint-Cannat et au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, accompagnée d'un registre permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation.
- Publication d'un article présentant le projet dans le journal d'information de la Commune.
- Publication d'articles sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix et de la Commune.

- Organisation d'une réunion publique de concertation à Saint-Cannat pour présenter le projet et si nécessaire, au regard de l'évolution du contexte sanitaire, par voie dématérialisée, notamment par une solution de type visio conférence.
- Mise à disposition du public à la mairie de Saint-Cannat et au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée d'élaboration du projet, d'un dossier de concertation qui sera enrichi tout au long de la concertation avec les éléments issus de l'avancée des études. Il comprendra :
 - ✓ la présente délibération
 - ✓ un plan de situation
 - ✓ un plan prévisionnel du périmètre de l'opération
 - ✓ une notice explicative des objectifs et enjeux du projet
 - ✓ un registre destiné à recueillir les observations du public

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix à l'adresse suivante : www.agglo-paysdaix.fr ou sur le site officiel de la Commune à l'adresse suivante : www.saint-cannat.fr.

L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et affichage.

À l'issue de la concertation, le bilan sera présenté et arrêté au Conseil de la Métropole.

La présente délibération acte donc le lancement de la procédure de ZAC dont le périmètre sera précisément arrêté dans le cadre du dossier de création. Son adoption qui en découlera sera l'acte créateur de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, et L.300-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2020_CT_083 du 23 juillet 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix approuvant le lancement de l'opération d'aménagement d'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat ;
- Le plan prévisionnel du périmètre du projet soumis à la concertation ci-annexé.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'engager une procédure de ZAC pour l'extension de la ZAE de « La Pile » sur la Commune de Saint-Cannat afin de permettre la poursuite du développement économique de la Commune et du Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Les objectifs du projet d'extension de la zone d'activités économiques de La Pile à Saint-Cannat tels que définis dans l'exposé, ainsi que le principe de lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté sont approuvés.

Article 2 :

Les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus sont adoptées.

Article 3 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder à toutes les formalités à venir dans le cadre de la procédure de ZAC ainsi que dans le cadre de la concertation.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

SAINT-CANNAT / EXTENSION ZAE DE LA PILE Périmètre prévisionnel du projet de ZAC



TERRITOIRE
PAYS d' AIX



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_224-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour l'extension de la zone d'activités de la Pile à Saint-Cannat – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	55
Blancs et nuls	3
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

KLEIN Philippe - PETEL Anne-Laurence

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

GARCIN Eric

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 04 JUIN 2021